



Conseil Municipal du 28 avril 2025 Procès-Verbal de la Séance

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit avril à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Madame Michèle GASNIER, Maire.

Étaient présents : Mesdames AVENET Joëlle, BARBOUX Sylvie, BUREAU Chantal, DEL RIO Carine, FREMONT-HUET Murielle, GASNIER Michèle, PILLU Brigitte, WARNET Sylvie.

Messieurs BOIVIN Jean-Pierre, CHAPLOT Christophe, CHANTREL Denis, LECLERC Jean-Philippe, MAURICE Jean-Claude, MILLE Philippe, MULOT Michel.

Étaient excusés : Madame HUET Anaïs ayant donné pouvoir à Madame BARBOUX Sylvie, Monsieur THEBAULT Guillaume ayant donné pouvoir à Madame GASNIER Michèle, Monsieur PERRAY Jonathan ayant donné pouvoir à Monsieur CHANTREL Denis.

Secrétaire de séance : Monsieur Denis CHANTREL.

Le Quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer au terme de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accord est donné par l'assemblée pour ajouter à l'ordre du jour un point qui ne figurait pas sur l'ordre du jour envoyé avec la convocation : convention de partenariat entre la communauté de communes Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher et la commune de La Croix en Touraine, dans le cadre de la saison culturelle.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 28 mars 2025

Le procès-verbal de la séance du 28 mars 2025 a été adressé à l'ensemble des conseillers municipaux. Madame le Maire demande à l'assemblée ses remarques et demande son approbation.

Résultats de vote en nombre de voix :

Pour : 18

Contre :

Abstention :

N'ont pas pris part au vote :

Décision modificative n°1 du budget principal

Rapport :

Le passage à la nomenclature M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Suite à un retour de la trésorerie après publication du budget primitif communal, il a été détecté une erreur budgétaire avec l'utilisation du compte 775 en recettes de fonctionnement qui est un compte d'exécution seulement. Aussi, une régularisation budgétaire est nécessaire. Celle-ci diminue le

basculement vers la section d'investissement de 100 000 € et crée une recette d'investissement de 100 000 €.

De plus, suite au vol de notre camion Iveco, il est nécessaire de créer une ligne budgétaire d'investissement qui n'existait pas au budget primitif sur l'opération de matériel roulant pour un montant de 25 000 €.

De ce fait, il convient de procéder à des ajustements comptables par décision modificative tels que définis dans le tableau ci-dessous.

N° DM	Date	Objet	Montant
1	28/04/2025	DM 1	
		023 - Virement à la section d'investissement	-100 000,00
		Poste FI - Poste Définir	-100 000,00
		TOTAL FONCTIONNEMENT	-100 000,00
		21311 - Bâtiments administratifs	-25 000,00
		Poste AG - Poste Définir	-25 000,00
		215731 - Matériel roulant	25 000,00
		Poste SIM - Poste Définir	25 000,00
		TOTAL INVESTISSEMENT	0,00
		TOTAL DEPENSES	-100 000,00
		775 - Produits des cessions d'immobilisations	-100 000,00
		Poste URBA - Poste Définir	-100 000,00
		TOTAL FONCTIONNEMENT	-100 000,00
		021 - Virement de la section de fonctionnement	-100 000,00
		Poste FI - Poste Définir	-100 000,00
		024 - Produits des cessions d'immobilisations	100 000,00
		Poste URBA - Poste Définir	100 000,00
		TOTAL INVESTISSEMENT	0,00
		TOTAL RECETTES	-100 000,00
		TOTAL GENERAL DES DEPENSES	-100 000,00
		TOTAL GENERAL DES RECETTES	-100 000,00

Délibération

Le Conseil municipal de la commune de La Croix-en-Touraine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Vu la délibération n° 2025-20 du 28 mars 2025 approuvant le budget primitif 2025,

Considérant la nécessité de correction du budget primitif communal 2025,

Considérant le besoin de crédits à l'opération matériels roulants,

Ayant entendu l'exposé et après avoir délibéré,

DÉCIDE

Article premier : d'approuver cette décision modificative n°1 du budget communal annexée.

Article deuxième : d'autoriser Madame le Maire à signer tout document y afférent.

Résultats de vote en nombre de voix :

Pour : 18

Contre :

Abstention :

N'ont pas pris part au vote :

Tarifs du cimetière

Rapport :

Monsieur Philippe MILLE, adjoint en charge des Affaires Générales, rappelle les tarifs du cimetière applicables depuis le 1^{er} janvier 2021 et demande à l'assemblée de se prononcer sur les tarifs à appliquer à partir du 02 mai 2025.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'exposé de l'adjoint délégué au cimetière,

Considérant les tarifs proposés par la commission affaires générales,

Après avoir délibéré :

DÉCIDE

Article premier : de fixer les tarifs du cimetière à partir du 2 mai 2025 selon les tarifs suivants :

Concession de 15 ans	300€
Concession de 30 ans	500€
Concession de 15 ans en colombarium	400€
Concession de 30 ans en colombarium	600€
Dispersion des cendres au Jardin du Souvenir	50€
Gravure normalisée sur la stèle du Jardin du souvenir	100€
Caveau provisoire	Forfait de 3 jours : 18€, au-delà de 3 jours 4€/jour.

Article deuxième : d'imputer ces tarifs au chapitre 70 imputation ligne 70311 et de demander à Madame le Maire et au SGC de Loches d'appliquer ces dispositions.

Résultats de vote en nombre de voix :

Pour : 17

Contre :

Abstention : 1

N'ont pas pris part au vote :

Il est signalé que dans le cimetière, une porte de case est manquante sur l'un des colombariums. Une enquête auprès des entreprises de pompes funèbres intervenant dans notre cimetière, sera effectuée pour éclaircir cette situation.

Convention avec l'EURL Les Noël's

Rapport :

La commune de la Croix-en-Touraine a décidé d'externaliser les broyages des bords de routes, des fossés et divers lieux de la commune. Il est donc convenu que l'EURL les Noël's sise à La Croix-en-Touraine utilisera le tracteur communal Claas Arion équipé de broyeur et épareuse, pour faire ces opérations.

La convention a pour objet de préciser les conditions de la mise à disposition du tracteur Claas Orion à l'entreprise ainsi que les modalités de stockage, d'utilisation et d'entretien du matériel.

La convention a aussi pour objet de définir les fréquences de fauche ainsi que les lieux à faire sur la commune : deux fois par an minimum, pour la totalité de la commune, ainsi que d'autres interventions ponctuelles.

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention d'utilisation du tracteur CLAAS Orion pour le broyage d'espaces enherbés de la commune de La Croix-en-Touraine par L'EURL « Les Noël's »,

DÉCIDE

Article premier : de prendre acte de la convention d'utilisation du tracteur CLAAS Orion pour le broyage d'espaces enherbés de la commune de La Croix-en-Touraine par L'EURL « Les Noël's ».

Article deuxième : d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention et tout document y afférent.

Résultats de vote en nombre de voix :

Pour : 18

Contre :

Abstentions :

N'ont pas pris part au vote :

Convention de partenariat liant la Communauté de Communes Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher et la Commune de La Croix-en-Touraine dans le cadre de la saison culturelle

Rapport :

La Communauté de Communes Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher met en œuvre une saison culturelle communautaire depuis plusieurs années. Certains spectacles financés par la Communauté de Communes ont lieu dans le cadre de fêtes locales organisées soit par une commune ou une association.

Ainsi, il est proposé la mise en œuvre d'une convention de partenariat entre la Communauté de Communes et la Commune concernant la séance de cinéma Plein Air avec la projection du film l'Ascension le 24 mai 2025.

Cette convention a pour objet de définir, dans le respect de l'indépendance de chacune des parties, les modalités d'organisation du spectacle programmé et financé par la Communauté de Communes, dans le cadre de sa saison culturelle, sur la commune et les engagements respectifs des partenaires.

Délibération

Le Conseil Municipal de la Croix-en-touraine,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire adopté le 3 mars 2022,

Considérant la nécessité de disposer d'une convention définissant les droits et les devoirs des partenaires dans la mise en œuvre de la saison culturelle,

Ayant entendu l'exposé,

Après avoir délibéré,

DÉCIDE

Article premier : d'approuver la convention de partenariat dans le cadre de la saison culturelle entre la Communauté de Communes Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher et la commune de La Croix-en-Touraine.

Article deuxième : d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention et tout document y afférent.

Résultats de vote en nombre de voix :

Pour : 18

Contre :

Abstentions :

N'ont pas pris part au vote :

INFORMATIONS & QUESTIONS DIVERSES

1 – Le compte-rendu de la commission Fêtes et cérémonies du 1er avril 2025 est lu et commenté par l'adjointe en charge de cette commission.

2 – Le compte-rendu de la commission Urbanisme-Voirie-Sécurité du 2 avril est commenté par l'adjoint en charge de cette commission. Il est indiqué, entre autres, que quelques actions sont encore à effectuer par le lotisseur Acanthe avant rétrocession du lotissement rue du Lavoir à la commune. Un rendez-vous doit avoir lieu prochainement avec le lotisseur Villadim (ayant repris Négocim) pour les lotissements des Vignes et des Passeurs, en vue d'une rétrocession prochaine à la commune de ces deux lotissements.

3 – Il est signalé que des ampoules défectueuses de lampadaires urbains (rue des Hâtes, rue de la Tuilerie, entre autres) n'ont toujours pas été changées par le SIEIL. Un rappel devra être envoyé à cet organisme.

4 – Un container à verres situé aux Caves a été changé de place par un particulier, sans autorisation et il est malheureusement maintenant impossible pour le SMICTOM de le vider, car inaccessible pour leur matériel. Le particulier ayant effectué ce changement non autorisé devra procéder à la remise en place initiale du container.

5 – Il est signalé un amas de branches important dans le Cher au niveau d'une pile de pont de la rocade. Un courrier sera envoyé au STA (Département) responsable de l'entretien de cet endroit.

6 – Un nouveau courrier sera envoyé à la Région pour demander le remplacement (ou la réparation) de l'abribus situé aux Caves, très endommagé.

7 – Un courrier a déjà été envoyé au propriétaire du terrain privé situé au bord du Cher, sur lequel sont entreposées des carcasses de caravanes, afin que soient évacués ces déchets. La Police de l'Environnement va être contactée pour voir ce qui peut être entrepris pour résoudre ce problème d'insalubrité.

8 – Information est donnée de l'arrêté préfectoral concernant l'opération de régulation des corbeaux freux et corneilles noires programmée le 30 avril en soirée (opération demandée suite à des plaintes de riverains de l'avenue du Colonel Soufflet dont les arbres sont envahis de ces nuisibles). Il est signalé par ailleurs la présence de nombreux pigeons en centre-bourg.

9 – Des remerciements, suite à versement d'une subvention par la commune, ont été adressés par le Centre Socio Culturel de Bléré et l'Association Gymnastique Volontaire et Marche Bléré Val de Cher. Il en est de même pour l'école Joseph Joffo qui remercie pour le prêt de salle au Centre Lorin, ce qui a permis, entre autres, la découverte du karaté aux enfants de l'école.

10 - Plusieurs rappels de manifestations sont faits : cérémonie du 8 mai à 10 h, au cours de laquelle des enfants de l'école élémentaire Joseph Joffo liront des poèmes, samedi 17 mai : soirée cabaret, lundi 19 mai : forum Bien vieillir, vendredi 23 mai : projection d'un film lituanien au cinéma d'Amboise, samedi 24 mai matin : inauguration des bancs monumentaux par l'ambassadeur de Lituanie en France, samedi 24 mai au soir : cinéma en plein air au parc E. André, dimanche 25 mai : Parc en Fête (journée pour laquelle les élus sont sollicités pour aider, en amont, à l'installation des stands et le jour même pour l'accueil des artisans et le service du vin d'honneur ainsi que le soir pour le rangement).

11 – L'opération « Commune propre » du 29 mars au matin s'est bien déroulée, avec une bonne trentaine de participants le jour même et quelques classes de l'école élémentaire la veille.

12 – Le conseil municipal initialement prévu le vendredi 23 mai est annulé. Celui du 27 juin est avancé au vendredi précédent, soit le 20 juin à 20 h.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h42.

Le Maire,
Michèle GASNIER



Le Secrétaire,
Denis CHANTREL



